



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**08 Septembre 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 08 septembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n°2023-060	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  service des impôts des particuliers de Levallois- Perret.	3

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Arrêté DDFIP n° 2023-060 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

##### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

**KONE Mamou**

L'agente délégataire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Jonathan	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

**KONE Mamou**

L'agente délégitaire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Neuilly-sur-Seine

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégitaires désignés ci-dessous relevant du Service des Impôts des Particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer les actes relatifs au recouvrement indiqués ci-après :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	5 000 €	6 mois	15 000 €
DAGUE Ludovic	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
AMAND Annie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHAPPE Chantal	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
LOUISON Carole	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
HAMDI Heikel	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
KASEKA-KAPUYA Betty	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
TOBIT KOUAAMEN Fabrice	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégitaires ci-dessus désignés mandataires peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Neuilly-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,  
de Levallois Perret

signé

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>